

Diamants et transmission

3 questions à Marc Van Beneden,
notaire honoraire*

1. Je souhaite transmettre un diamant, quelles sont les possibilités ?

- Le léguer officiellement via un testament. Lors de la succession, il faut pouvoir fournir sa valeur et donc le faire expertiser pour le fisc. À savoir que depuis la nouvelle loi de septembre dernier, en Belgique, on a actuellement une marge de 50 % sur son patrimoine, dont on peut disposer librement. En clair, cela permet par exemple d'avantager l'un de ses enfants.
- Faire une donation : en fait de meuble, possession vaut titre ! Difficile de prouver qu'un bijou vous appartient, qu'on vous l'a donné ou offert. Dans le cas d'une succession cela peut être très délicat et sans preuve tangible, les autres héritiers peuvent accuser celui/celle qui a reçu le diamant de l'avoir volé au parent défunt. Mieux vaut être prudent et faire les choses dans les règles. D'où l'importance de la donation par acte notarié, qui a l'avantage de clarifier et officialiser les choses (taxation en ligne directe à Bruxelles). En Belgique, la procédure peut être très simplifiée. Si on donne à un

membre de la famille ou à un ami et que l'on ne meurt pas endéans les trois ans, il n'y a aucun droit de succession à payer.

- Faire une donation officielle à 3 % : on établit un acte notarial dans lequel on stipule par exemple qu'on donne ses bijoux à sa fille, mais que celle-ci autorise le donateur à porter les bijoux jusqu'à son décès. Si on destine cette donation à un ami, elle sera taxée à 7 % (toujours à Bruxelles), sur base de l'estimation du bijou en question.

À savoir : si l'on a pris une assurance bijoux, elle sera communiquée à l'administration fiscale au moment du décès. Or, sans donation de la part du défunt, les bijoux sont donc officiellement dans le patrimoine et seront taxés au même titre que le reste de la succession. Si la donation n'a pas été faite par acte notarié, encore faut-il pouvoir la prouver aux autres héritiers. S'il est préférable de s'adresser à un notaire, on peut déjà recourir à la lettre recommandée, datée et signée, destinée à la personne à qui l'on donne, afin qu'il y ait au moins une trace écrite du don en question. On peut aussi décider de mettre l'assurance bijoux au nom de celui/celle à qui on les donnera. Si on est marié sous le contrat de communauté des biens, tout est censé appartenir au couple. C'est donc à deux que

la donation devrait être faite.

2. J'hérite un diamant, que faire ?

Il entre alors officiellement dans la succession, il faut donc le déclarer au fisc, au même titre que les autres avoirs. En Belgique, les droits de succession vont de 3 à 30 % en ligne directe à Bruxelles. S'agissant des diamants, ils seront calculés sur base d'une expertise.

3. Je reçois un diamant, que faire ?

En France, la taxation est fonction de celui qui reçoit, contrairement à la Belgique. Pour rappel, dans le Royaume, le donateur ne doit pas mourir dans les trois années après la donation. Dans l'Hexagone, la taxation en ligne directe permet une donation jusqu'à 150 000 euros sans taxation, à raison d'une tous les 15 ans.

- Je suis Belge, le donateur est Belge : je ne dois rien déclarer au fisc.
 - Je suis Français résidant en France, le donateur est Français résidant en Belgique, je dois déclarer et je serai taxé.
 - Je suis Français résidant en Belgique, le donateur est Français, domicilié en France : je ne dois rien déclarer.
- Idéalement, lorsqu'on est Français de Belgique, on fait donc une donation à un membre de la famille ou un proche qui réside lui-même en Belgique.

*notalex.be